



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-09-2025 /

Dossier complet le : 26-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005048/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement foncier agricole et forestier d'ALLEREY (21)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE COTE D OR

Raison sociale

Collectivite territoriale

N° SIRET

22210001800019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LE SIGNOR

Prénom(s)

Stephane

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes., toutes Opérations	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Operation d'amenagement foncier agricole, forestier et environnemental applicable aux proprietes rurales non baties, se faisant au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelees et dispersees (conformement aux dispositions de l'article L.123-1 du code rural et de la peche maritime). L'operation a ete ordonnee sur un perimetre total de 1 796 ha comportant la grande majorite du territoire agricole d'ALLEREY ainsi que des extensions du perimetre sur une partie mineure du territoire des six communes voisines.

4.2 Objectifs du projet

L'amenagement foncier a principalement pour but d'ameliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il a egalement pour objet l'amenagement rural du perimetre dans lequel il est mis en oeuvre et d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La nouvelle distribution parcellaire nécessite la réalisation de certains travaux regroupés au sein du programme de travaux connexes de l'aménagement foncier. Ainsi, l'établissement du projet par la Commission communale d'aménagement foncier prévoit la création d'un chemin en terre lequel est destiné à assurer la desserte des nouvelles parcelles situées sur le secteur de "la montagne d'Allerey". Il est également prévu la création et la suppression de haies (uniquement d'intérêt modéré ou mineur) justifiée par la nouvelle distribution parcellaire et l'amélioration des conditions d'exploitations agricoles, ainsi que la pose de clôtures dont certaines sont destinées à assurer la protection des haies à planter. Le programme de travaux connexes prévoit la réalisation de deux busages, situés en dehors des zones humides, dont un, d'une longueur de 160 m et de diamètre 300, est lié à l'élargissement d'un chemin rural, et l'autre, d'une longueur de 158 m et de diamètre 400, destiné à faciliter l'écoulement des eaux. Il est en outre prévu la mise en place d'un passage buse, d'une longueur de 6 m, qui permettra aux bovins, voire aux engins agricoles, de traverser le cours d'eau des Courottes sans en piétiner son lit et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau. L'aménagement foncier participera également à l'aménagement rural du territoire communal en permettant de placer une superficie attribuée à la commune d'Allerey en vue de la réalisation d'un éventuel projet d'équipement de parc photovoltaïque après la clôture de l'aménagement foncier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

À la clôture de l'opération d'aménagement foncier, le transfert de propriété des nouvelles parcelles interviendra pour l'ensemble des propriétaires et les agriculteurs pourront exploiter les nouvelles parcelles issues de l'opération d'aménagement foncier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément aux dispositions des articles R.121-29 et R.123-10 du CRPM, le projet sera soumis à la procédure prévue par les articles L.214-3, R.214-1 (rubrique 5.2.3.0), R.214-3 2° et éventuellement L.411-2 du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie 1796 ha Chemin en terre a creer : L = 254 ml Haies supp : 15 032 ml (sur un lineaire total de 159 km, soit 9.4 %) , haies creees : 18 270 ml, soit un ratio de 1,2) Clotures a creer : 9 080 ml (8 061 ml protection haies) Busages : 324 ml	(Superficie, Travaux connexes (chemin, haies, clotures, busage), Ha, ml,)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Allerey ne dispose pas de document d'urbanisme , elle est soumise au RNU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF type I : Bocage entre Essey, Sussey et Jouey (ID : 260030315) ZNIEFF type II : Pays d'Arnay (ID : 260030453)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Absence de travaux sur et aux abords des zones humides recensées sur le perimetre d'aménagement foncier.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Captage de la source de Cray (nord du hameau d'Huilly).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000. A proximité, se situe à environ 2 km de la limite du périmètre d'un site (FR2612001 : Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La suppression de certaines haies (uniquement classées d'intérêt modéré ou faible) est susceptible de présenter un impact fort pour certaines espèces de mammifères, chiroptères, avifaune, reptiles, dont quelques-unes sont protégées ainsi que sur la trame verte. Les bois qui ne sont pas concernés par l'aménagement foncier ont fait l'objet d'une mesure d'évitement. En conséquence,
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000FR2612001 : "Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan" en raison de l'éloignement entre les deux entités. La suppression de 15 032 ml de haies aura une incidence forte sur les zones de chasses de certains chiroptères. Cet impact sera compensé par la plantation de haies sur un linéaire de 18 270 ml composées de haies basses et de haies
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Suppression de haies (compensées par des plantations). Chemin en terre à créer.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Temporairement pendant la réalisation de certains travaux connexes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Temporairement pendant la réalisation de certains travaux connexes. L'impact sera positif par la suite du fait de l'amélioration des conditions d'exploitation (optimisation des déplacements).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Temporairement pendant la réalisation de certains travaux connexes. L'impact sera positif par la suite du fait de l'amélioration des conditions d'exploitation (optimisation des déplacements).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	S'agissant de l'aspect paysager, la suppression de certaines haies (representant moins de 9,5 % de l'ensemble du lineaire) est susceptible de presenter un impact moyen sur les paysages qui necessite de mettre en place des mesures compensatoires (plantation de haies basses, ponctuees d'arbres de haut-jet, et de haies multi-strates, pour un lineaire superieur a celui des suppressions. En fonction de leur emplacement et des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental presentera, de par sa nature, des impacts positifs et permanents a long terme par l'amelioration des conditions d'exploitation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Impact sur certains habitats et especes (en relation avec le projet photovoltaïque d'Arnay-le-Duc). - Consommation d'espaces agricoles et naturels (en relation avec les projets photovoltaïques de Pouilly-en-Auxois, Arnay-le-Duc, Eguilly et Liernais).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le perimetre d'aménagement foncier, elabore au cours de la phase prealable, a exclu les bois de La Roche, Le Bois Nolotte, les Bois des Chaumes, les zones baties du bourg d'Allerey et des hameaux d'Huilly et Angote qui ne sont donc pas concernes par le projet d'aménagement foncier. Les reservoirs de biodiversite que constituent ces boisements sont donc conserves en l'etat. Le projet n'est pas situe dans un site Natura 2000. La nouvelle distribution parcellaire, laquelle a fait l'objet d'une longue concertation locale, s'est appuyee au maximum sur les limites naturelles existantes (haies, bosquets, etc) afin de les preserver et garantir leur perennite. En consequence, la tres grande majorite du lineaire de haie est presdee y compris l'integralite de celles qui presentent un interet majeur. Toutefois, les contraintes relatives a l'equilibre des comptes de propriete et aux imperatifs de regroupement parcellaire, conduisent, selon les lieux et dans certains cas, a la presence de haies a l'interieur des nouvelles parcelles qui sont incompatibles avec les conditions d'exploitation agricole. Ainsi, selon les lieux, il est necessaire d'inscrire au programme de travaux connexes la suppression de certaines haies qui ne presentent pas d'interet majeur. Ce meme programme de travaux connexes comprend, a titre compensatoire, des plantations de haies en limite de certaines des nouvelles parcelles et ilots ou sous forme de ripisylves (ruisseau d'Angote) ou en bordure de voies, qui sont toutes situees au sein du perimetre d'aménagement foncier garantissant l'effectivite de leurs plantations. Ces haies seront composees d'une diversite d'essences locales. Pour assurer le developpement de ces nouvelles plantations en les protegeant du broutement des bovins, des clotures sont prévues pour certaines des lineaires de haie. Le contrat relatif a la prestation de plantation

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

NIEMIEC

Prénom

Thomas

Qualité du signataire

Charge de mission aménagement foncier

À

DIJON

Fait le

19-08-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)